

L'Albenc, le lundi 3 juin 2024

Conseil municipal
Lundi 27 mai 2024 à 20h00
Salle du conseil municipal

Présents :

Mmes et MM. Christèle BARET, Gaëlle BENISTANT, Albert BUISSON, Gérard CAMBON, Sylvie FUGIER, Marlène GUICHARD, Benjamin OUVRARD, Claude ROCHAS, Audrey ROUSSET, Paul ROUX

Excusés : MM. Fabien ALLEYRON BIRON, Jean-Michel OLIVE

Absents : Mmes et M. Nathalie LYONNE, Laure MATHIEU, Alexandre PICAT

Procuration : néant

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle BENISTANT

Président de séance : M. Albert BUISSON

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures et cinq minutes le quorum étant atteint. Il donne lecture de l'ordre du jour et demande d'ajouter un point à l'ordre du jour. L'ensemble du conseil municipal accepte l'ajout de ce point.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Gaëlle Bénistant se propose pour être la secrétaire de séance. L'ensemble du conseil municipal accepte sa proposition.

2. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal (25/03/2024)

Le compte-rendu du conseil municipal du vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre est approuvé par l'ensemble des membres présents et représentés.

3. S.A.C.P.A. – renouvellement du contrat fourrière pour animaux (2024_05_25D)

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour l'autoriser à signer la convention de renouvellement du contrat fourrière animale avec la S.A.C.P.A. (ancienne SPA).

Monsieur le maire rappelle que l'offre de prestation globale comprend :

- la capture, la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique,
- le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal,
- la gestion de la fourrière animale.

Les conditions du nouveau contrat sont les suivantes :

- durée du contrat : un an à compter du 01/07/2024 et possibilité de reconduction tacite 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans,
- prix : 1 323,68 € HT – 1 588,42 € TTC (calculé sur la base de 0,999 €/hab.et une population de 1325 habitants). Pour mémoire, en 2023 la commune a payé 1 519.72 € T.T.C.

Il est demandé aux membres présents et représentés de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

d'approuver le renouvellement du contrat fourrière pour animaux pour la période du 01/07/2024 au 30/06/2025,

d'approuver que le contrat pourra être reconduit tacitement trois fois par période de douze mois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans,

d'autoriser monsieur le Maire à signer le marché de prestations de services avec le groupe S.A.C.P.A.

4. Tarification services périscolaires – révision du prix des repas cantine (2024_05_26D)

Par courrier en date du 08 mars 2024, la société « Trait' Alpes » nous informe d'une revalorisation de ses tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024. Le prix des repas qui est de 3,63 € HT va passer à 3,81 € HT (4,02 € TTC).

Monsieur le Maire propose d'actualiser le tarif du repas cantine pour tenir compte de cette augmentation du prix. La proposition est la suivante 4,20 € (au lieu de 4,00 €) à compter du 01/09/2024.

d'approuver la tarification telle que présentée ci-dessus,

d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5. Règlement intérieur services périscolaires - modification

Le règlement intérieur des services périscolaires a été approuvé par délibération du 7 novembre 2022 (2022_11_43D).

Après quasiment deux ans de mise en œuvre, il est proposé d'y apporter deux modifications. Ces modifications seront applicables, si elles sont validées, à compter du 01/09/2024.

La première concerne les capacités d'accueil de l'étude dirigée. Dans le règlement initial, la formulation suivante avait été retenue :

| | |
|-----------------------|------------|
| Pour les élémentaires | 48 enfants |
|-----------------------|------------|

La capacité d'accueil dépend du nombre d'enseignants qui acceptent d'assurer la garderie et peut donc varier d'une année scolaire à une autre. Il est donc proposé la rédaction suivante :

La capacité d'accueil des élémentaires pour l'étude dirigée dépend du nombre d'enseignants qui acceptent d'assurer ce service. Ce nombre sera déterminé à chaque rentrée scolaire.

La deuxième modification concerne les modalités de paiement des services périscolaires : dans la version en vigueur, il est précisé que :

La facture est transmise sur l'espace personnel du Portail citoyen en début de mois pour les activités du mois précédent.

Le paiement en ligne est sécurisé. Il est à privilégier. Il doit être effectué dans un délai de 10 jours à réception de la facture.

La date d'échéance indiquée sur la facture doit être respectée car passée cette date le paiement en ligne ne sera plus possible.

Néanmoins, les règlements par chèque peuvent être déposés dans la boîte aux lettres de la mairie. Les règlements en espèces devront être remis en main propre en mairie (prévoir la somme exacte).

Passé le délai des 10 jours si le paiement n'a pas été effectué, un courrier sera transmis à la famille pour demander un règlement sous 10 jours par chèque ou espèce.

Au-delà le dossier sera transmis aux services du trésor public qui engagera une procédure de recouvrement.

En cas de non-règlement des factures périscolaires, la famille sera avertie par courrier et les droits de réservation via le Portail pourront être suspendus de même que les réservations en cours.

Suite à un échange avec les services de la trésorerie et après un bilan de la mise en œuvre de ce dispositif, il est proposé :

- de supprimer le délai de paiement complémentaire, notifié par courrier à la famille passé le délai de 10 jours si le paiement n'a pas été effectué.

Ainsi, si la famille n'a pas payé dans les délais réglementaires de dix jours (article 9.3 paragraphe 2 du règlement intérieur des accueils périscolaires), la facture due sera transmise aux services du trésor public qui engagera une procédure de recouvrement ;

- de préciser, conformément aux préconisations données par les services du trésor public, qu'aucun échéancier de règlement des services périscolaires ne sera mis en place par la commune.

Après un certain nombre d'échanges il est demandé par l'ensemble des membres du conseil municipal d'étudier à nouveau le dossier en ayant pour réflexion principale la prolongation du délai de règlement initial.

Ce point est reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

6. Information sur un virement de crédit n° 1

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un virement de crédit a été réalisé, de chapitre à chapitre en section d'investissement du budget principal afin de pouvoir payer les licences de logiciel du programme « Territoire numérique éducatif » des classes maternelles.

Ce virement de crédit augmente le chapitre 20 de 800 € et diminue le chapitre 21 de 800 €.

7. Décision modificative n°1 pour réajuster le montant du déficit antérieur et des restes à réaliser 2023 (2024_05_27D)

Pour faire suite à la demande de la trésorerie principale de Saint-Marcellin, une décision modificative est nécessaire pour modifier le résultat de clôture 2023 du budget principal de la commune. Les restes à réaliser ne sont pas à intégrer dans le calcul de ce résultat. Par conséquent, Monsieur le Maire propose de régulariser la situation en procédant comme suit sachant que la proposition d'affectation du résultat reste inchangée et conforme à la délibération 2024_03_14D :

chapitre 001 - Déficit antérieur + 3 005.30
chapitre 21 – article 212 - 3 005.30.

Il est demandé aux membres présents et représentés de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

d'approuver les propositions budgétaires telles que proposées ci-dessus,

d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

8. Choix de l'établissement bancaire pour le prêt d'équilibre du budget d'investissement 2024 (2024_05_28D)

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2024 un emprunt d'équilibre de 145 000 € a été prévu. Pour la mise en place de cet emprunt, une consultation auprès de cinq établissements bancaires a été lancée : La caisse d'épargne, le Crédit Mutuel, la Caisse de Dépôt et de Consignation, le Crédit Agricole Centre Est et le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Trois offres sont arrivées dans les délais :

| | CREDIT MUTUEL | CREDIT AGRICOLE CENTRE EST | CAISSE D'EPARGNE |
|------------------|---------------|-------------------------------|------------------|
| Montant | 145 000 € | | |
| Durée | 20 ans | | |
| Taux fixe | 4 % | 3.82 % | 4.24 % |
| Annuités | 10 669.35 € | 10 499.99 € | 10 897.32 € |
| Frais de dossier | 300 € | 145 € | 580 € |

Monsieur le Maire propose de contracter un emprunt avec l'établissement bancaire ayant fait l'offre la meilleure, à savoir le Crédit Agricole Centre Est.

Il est demandé aux membres présents et représentés de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

d'approuver le choix de l'établissement bancaire ayant fait la meilleure offre,

de contracter un prêt à taux fixe auprès du Crédit Agricole Centre-Est pour le financement de l'investissement,

de prendre acte des caractéristiques du prêt :

| | |
|-----------------------------|---|
| Montant du capital emprunté | 145 000 Euros |
| Durée d'amortissement | 240 mois |
| Taux d'intérêt | 3.82 % |
| Profil d'amortissement | échéances constantes |
| Frais de dossier | 145 Euros |
| Périodicité retenue | annuelle |
| Remboursement anticipé | possible moyennant le versement d'une indemnité (deux mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle) |

de donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toutes pièces contractuelles, administratives et financières relatives à cette affaire.

9. Choix du prestataire pour le système d'alarme de l'école maternelle (2024_05_29D)

Lors d'un précédent conseil municipal, il avait été évoqué qu'il convenait de demander un chiffrage pour l'installation d'un système d'alarme de l'école maternelle.

Une consultation a été lancée auprès de trois entreprises spécialisées : Genin, Gozzi et Volfeu. Messieurs Gérard Cambon et Paul Roux ont dépouillé et comparé les offres. Monsieur Gérard Cambon nous présente les offres pour que le conseil municipal puisse choisir le prestataire qui réalisera les travaux.

Récapitulatif des propositions commerciales en hors taxes :

| | |
|--------|--------------------------------|
| Genin | 5 687.99 € ramené à 4 800.00 € |
| Gozzi | 3 673.00 € |
| Volfeu | 4 650.00 € |

Il s'avère que la proposition commerciale de l'entreprise Genin est établie sur un nombre supérieur de détecteurs et de radar mais ne comprend pas de système de transmission.

Après un recalcul de la proposition en ajoutant et soustrayant ces deux points le devis est ramené à 4 800.00 €.

Il est précisé que chaque prestataire a tenu le même discours quant à l'équipement des locaux avec du matériel filaire d'une part et que d'autre part l'installation de matériel de détection sur le bâtiment cantine n'était peut-être pas à favoriser aujourd'hui au vu du matériel présent dans ce local (tables, chaises, vaisselle...). Le système est évolutif et suivi. Le local cantine pourrait, si besoin, être équipé d'un système d'alarme ultérieurement.

Messieurs Gérard Cambon et Paul Roux, suite au choix qui sera formulé, prendront attaches auprès de l'entreprise retenue pour affiner le devis.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise la moins disante et demande aux membres présents et représentés de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

de retenir l'entreprise Gozzi de Tullins pour effectuer les travaux d'installation d'un système d'alarme à l'école maternelle de L'Albenc,

d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier sachant que les inscriptions budgétaires ont été prévues sur le budget principal 2024.

10. Etablissement du programme voirie 2024 – lancement de la consultation d'entreprises (2024_05_30D)

Suite à la commission voirie qui s'est tenue le samedi 13 avril 2024, un programme de travaux 2024 a été défini.

L'estimation des travaux s'élève à 88 135 € HT et 105 762 € TTC (estimation faite par M. Christian Bordel) et se décompose de la manière suivante :

- **Route de l'école** : élargissement de la chaussée coté talus entre la route de la scierie et l'impasse du Couvent :
Estimation HT 7 010 € TTC 8 412 €
- **Espace vers point d'apport volontaire rue de la scierie** : revêtement en enrobé de la partie en gravier.
Estimation HT 16 060 € TTC 19 272 €
- **Route derrière Malan entre le CD 35 et le pont SNCF** : revêtement en enrobé coulés à froid.
Estimation HT 8 050 € TTC 9 660 €
- **Route de Faverge entre le CD 35 et le carrefour de la route du Séquoia et route du Pont entre la route de Faverge et l'entrée des établissements Transalp** : Travaux préparatoires et revêtement en enrobé.
Estimation HT 57 015 € TTC 57 015 €

Le conseil municipal doit déterminer le programme de voirie 2024 avant de lancer une consultation d'entreprises.

Après avoir présenté les travaux de voirie indispensables à réaliser sur l'année 2024 et les échanges, il en ressort que les travaux situés sur l'espace vers le point d'apport volontaire rue de la Scierie seront reportés lors des travaux dédiés à la rue de la Scierie.

Les autres routes sont retenues pour le programme 2024.

Monsieur le maire propose de lancer l'appel d'offre (M.A.P.A.) et propose de consulter les entreprises retenues par l'ensemble du conseil municipal : Routière Chambard, Colas, Guintoli et de charger Monsieur Bordel de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Il est demandé aux membres présents et représentés de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

d'approuver les travaux à réaliser route de l'Ecole, route Derrière Malan entre le CD 35 et le pont S.N.C.F., route de Faverge entre le CD 35 et l'entrée des établissements Transalp,

d'approuver le choix des entreprises à consulter dans le cadre de l'appel d'offre comme énuméré ci-dessus,

de charger monsieur Bordel de procéder aux démarches réglementaires d'appel d'offres en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage,

d'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

11. Convention de mise à disposition du personnel communal pour le service eau et assainissement 2024-2028 (2024_05_31D)

SMVIC exerce les compétences eau potable et assainissement sur son territoire. Dans un souci de rationalisation de la dépense publique, et d'optimisation des moyens à disposition dans les communes membres, les parties souhaitent définir, dans la présente, les termes d'une mutualisation des personnels communaux avec le service eau et assainissement de la Communauté de Communes.

En contrepartie de la réalisation de missions par les agents communaux, SMVIC rémunèrera, sur le budget annexe de l'eau, les temps passés par les personnels de la commune sur la base du coût horaire moyen d'un agent d'exploitation du service eau-assainissement, toutes charges comprises.

Ce coût moyen horaire se décompose de la manière suivante :

- Charges de personnel : 23 €
- Charges fixes (véhicule, carburant, équipement, etc....) : 4 €
- **Coût moyen horaire** : 27 €

En cas d'accord avec ces propositions, le conseil municipal doit délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec SMVIC.

Il est demandé aux membres présents et représentés de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel communal pour le service eau et assainissement,

D'accepter les nouvelles conditions financières et matérielles proposées par la S.M.V.I.C. dans le cadre de ladite convention qui prendra effet le 01/01/2024 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 31/12/2028,

De donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à cette affaire.

12. Délibération pour valider les Z.A.E.N.R. (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables) de la commune (2024_05_32D)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu les objectifs fixés d'ici 2030 par le programme pluriannuel de l'énergie (PPE) en matière d'énergies renouvelables,

Vu les objectifs en matière d'énergie renouvelable du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET),

Vu les objectifs en matière d'énergie renouvelable du Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes de Saint-Marcellin-Vercors-Isere-Communauté (S.M.V.I.C.),

Monsieur le Maire expose,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique,
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments :

- l'identification des ZAENR a été réalisée par le biais de différentes ressources disponibles sur le potentiel des énergies renouvelables (Portail internet de l'Etat, éléments du P.C.A.E.T.,

enquête terrain...) et en concertation avec la communauté de communes S.M.V.I.C. porteur d'un Plan Climat Air énergie Territorial (P.C.A.E.T.), lors de différentes réunions de travail et ateliers,

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : consultation par voie électronique,
- la concertation, n'a donné lieu à aucune observation.

Les Z.A.E.N.R. proposées après la concertation sont les suivantes :

1- **Pour les projets d'énergies renouvelables diffus**, qui participent aux objectifs de production d'énergies renouvelables nationaux, régionaux et locaux :

- | | |
|--|--|
| - géothermie | l'ensemble du territoire communal |
| - solaire thermique | l'ensemble du territoire communal |
| - solaire photovoltaïque sur bâtiment | l'ensemble du territoire communal |
| - solaire photovoltaïque en ombrières de parking | Parcelles D 663, D 439 et D 440 parking devant tennis et City-Parc rue de l'école Parcelles ZI 32 et ZI 71 – parking des pépinières Payre, route des Allavard, Talus de l'autoroute |
| - solaire photovoltaïque au sol | |
| - installation bois énergie individuelle | l'ensemble du territoire communal |

2- **Pour les projets d'énergies renouvelables « territoriaux » de grande envergure :**

- | | |
|---|--|
| - pour l'éolien | sans objet |
| - solaire photovoltaïque au sol | parcelles ZC 121 et ZC 60 au lieu-dit Bivan |
| - Méthanisation | sans objet |
| - hydroélectricité | sans objet |
| - chaufferie biomasse associée à un réseau de chaleur : | l'ensemble du territoire communal. |

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux Z.A.E.N.R. proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, cet exposé entendu,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus ainsi que sur les cartes annexées et accessibles sur le lien <http://www.saintmarcellin-vercors-isere.fr/5928-zones-d-acceleration-des-energies-renouvelables.htm> - cliquer sur la carte et entrer les mots de passe et identifiants « smvic ») à la présente décision,

- **CHARGE** le maire ou son représentant de transmettre la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr)
- à M. le Président de SAINT-MARCELLIN-VERCORS-ISERE-COMMUNAUTE
- à M. le président du Syndicat mixte de l'EPSCOT

13. Délibération pour demande de subvention du Département pour les levés topographiques de l'entrée nord de la commune de L'Albenc (2024_05_33D)

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un cheminement PMR à la sortie Nord du village de L'Albenc, un levé topographique est nécessaire sur l'emprise de la RD 1092 et de ses abords pour accompagner l'aménagement PMR d'un aménagement de sécurité sur la chaussée et d'une liaison cyclable entre Chantesse et L'Albenc.

Le montant du devis du levé topographique établi par la société SINTEGRA est de 2 900 € H.T.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour demander une subvention de 60 % au Département de l'Isère sur la ligne étude préalable à l'établissement d'une piste cyclable.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

- **D'approuver** le projet de levé topographique sur l'emprise de la RD 1092 et de ses abords pour accompagner l'aménagement PMR d'un aménagement de sécurité sur la chaussée et d'une liaison cyclable entre les communes de Chantesse et de L'Albenc ;
- **De solliciter** une subvention à hauteur de 60 % de la dépense auprès du Conseil Départemental de l'Isère sur un montant de travaux de 2 900 € H.T. ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives et financières relative à cette affaire.

14. Permanence électorale – élections européennes

Monsieur le maire donne lecture du tableau de tenue du bureau de vote lors des prochaines élections européennes.

15. Réflexion sur une éventuelle acquisition de la gare (2024_05_34D)

Monsieur le maire expose que suite à une relance de la commune, le service patrimoine de la S.N.C.F. va faire une proposition de vente du local gare à la commune. Pour chiffrer le bâtiment, la S.N.C.F. va faire appel au service des domaines. Pour le chiffrage, la S.N.C.F. et le service des domaines ont besoin de connaître le devenir de ce bâtiment (démolition, réhabilitation pour accueillir un artisan, une association, etc.).

Le bâtiment est composé de deux niveaux d'environ 66 m² par niveau. Le bâtiment est en zone économique ce qui implique qu'aucun changement de destination ne pourra être accordé pour le R.D.C. de ce bien. L'appartement à l'étage peut conserver sa destination.

Après un certain nombre d'échanges il en ressort que ce bâtiment pourrait intéresser un artisan. Il est également mis en avant qu'un diagnostic, avant la possible acquisition par la commune de L'Albenc de ce bien, serait à effectuer. L'ancienne gare n'est jusqu'à ce jour pas entretenue, le bâtiment a été 'occupé' sans autorisation.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

d'approuver que le bâtiment de l'ancienne gare de L'Albenc soit réhabilité pour accueillir un artisan,

d'autoriser Monsieur le Maire à communiquer la présente décision à la S.N.C.F.,

d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives et financières relative à cette affaire.

16. Compte-rendu commission Ordures Ménagères (O.M.) de la communauté de communes

Monsieur le Maire rapporte aux membres du conseil municipal ce qui a été exposé lors de la commission O.M. :

- Suppression d'un P.A.V. : à compter du 1^{er} juillet 2024. Regroupement du bac bleu et du bac jaune ; cette décision fait suite d'un équipement modernisé du centre de tri de Grenoble permettant de trier parfaitement les deux types de matières. Le but étant de réduire les coûts de collectes de déchets ;
- Déchets verts : stockés sur une aire de dépôt à Saint Sauveur. L'aire de stockage n'étant plus aux normes au niveau du traitement des jus et des eaux pluviales, des propositions sont en cours afin d'éviter de devoir utiliser les services d'une entreprise privée pour stocker et traiter les déchets verts ;
- Ordures ménagères : l'usine d'incinération dont nous dépendons (Grenoble) n'étant plus aux normes, des travaux vont être engagés.
- S.M.V.I.C. a rejoint le groupement de commande d'une nouvelle usine d'incinération sur le site d'Athnor à la Tronche. Les collectivités concernées sont : la métropole de Grenoble, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, les communautés de communes du Grésivaudan, de l'Oisans, du Vercors, de la mathezine du Trièves et S.M.V.I.C.

17. Délibération pour signer un avenant avec GROUPAMA, assureur de la commune (2024_05_35D)

Monsieur le Maire rappelle que Groupama est l'assureur de la commune de L'Albenc. Il a été proposé un avenant au contrat « responsabilité civile » pour préciser les garanties sur les nouveaux risques que sont :

- Les cyberattaques,
- Les sinistres liés à une catastrophe naturelle,
- Les épidémies.

Par ailleurs, l'avenant clarifie également les modalités de traitement des réclamations.

L'avenant proposé n'a aucune incidence financière.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'assurance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

d'accepter l'intégralité des évolutions proposées au contrat d'assurance que nous détenons auprès de GROUPAMA, ne modifiant pas la cotisation annuelle,

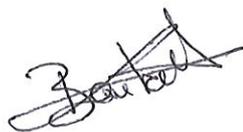
d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant – conditions particulières – et à réaliser toutes les démarches administratives relative à cette affaire.

18. Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de la coiffeuse et de l'esthéticienne qui souhaitent trouver un local sur la place de L'Albenc pour regrouper leurs deux activités. Actuellement un logement est en vente au 100 place Jean Vinay. Ce logement intéresse les deux commerçantes mais celles-ci souhaiteraient que la commune achète ce local et le loue sous la forme d'un bail commercial. Le prix de vente du logement est de 91 500 €. Après débat, le conseil municipal soutient le projet mais ne souhaite pas s'impliquer dans l'acquisition de ce local ;
- PLUi : on entre dans la phase 'active' du projet. Les discussions portent principalement sur le zonage, les couts partis, etc.... Monsieur le maire rappelle que tous les élus sont conviés à participer à ces réunions. L'ensemble des membres du conseil municipal déplore que ces réunions soient organisées qu'en journée ;
- Vidéo surveillance : deux visites sont prévues sur la commune de Poliénas et de la Rivière, toutes deux étant équipées d'un système de vidéo surveillance. Ces rencontres permettront d'avoir un retour d'expérience et permettront une réflexion approfondie du dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Secrétaire de séance
Gaëlle BENISTANT



Le maire,
Albert BUISSON



